



Chronique

PRÉVENTION INCENDIE

MRC d'Abitibi-Ouest (Mars 2014)

Les articles pour fumeurs!

L'utilisation des articles pour fumeurs (cigarettes, cigares, pipes, allumettes, briquets, etc.) par une personne fatiguée, sous l'influence d'alcool ou de médicaments, est la cause la plus commune des incendies mortels. La négligence des fumeurs et des fumeuses est encore trop souvent la cause d'incendie. Alors, si vous fumez ou habitez avec un fumeur, voici quelques conseils de prévention :

PENDANT QUE LE FUMEUR DORT ... LE FEU COURT!

- Ne fumez jamais au lit! Soyez toutefois vigilant si une personne, par sa condition physique (ex. malade, handicapée, etc.) fume au lit;
- Ne fumez jamais si vous avez pris de l'alcool, des médicaments ou de la drogue. Vous risquez de vous endormir et mettre le feu!
- Gardez les allumettes et les briquets hors de la vue et de la portée des enfants;
- Ne fumez jamais en présence de produits inflammables ou solvants, par exemple, dans les endroits suivants : atelier, garage, remise, cabanon, etc.;
- Assurez-vous qu'aucun mégot n'a été oublié sur les meubles, sofas ou coussins après le départ de vos amis fumeurs;
- Ne déposez jamais un cendrier sur une surface instable, comme le bras d'un fauteuil;
- Utilisez des cendriers sécuritaires, stables, assez grands et disposés dans toutes les pièces de la maison où les gens peuvent fumer. Une cigarette ne devrait jamais basculer en dehors du cendrier. Les cendriers qui contiennent du sable sont les plus sécuritaires;
- Ne laissez jamais une cigarette brûler dans un cendrier sans surveillance;
- Ne videz jamais le contenu d'un cendrier directement dans une poubelle. Assurez-vous que les allumettes et les mégots sont bien éteints avant de vider les cendriers. Aspergez-les avec de l'eau au préalable;
- Gardez vos lieux propres;
- Exercez-vous, adulte et enfant, à évacuer.

SAVIEZ-VOUS QUE :

- Vous avez moins de 3 minutes pour évacuer un bâtiment en feu ;
- Les incendies mortels surviennent surtout la nuit.

Ne fumez jamais au lit !

AVERTISSEURS DE FUMÉE : UN GARDIEN RASSURANT!

- Installez un avertisseur de fumée dans chaque chambre à coucher et, au moins un autre, sur chaque étage de votre résidence;
- Pour les personnes malentendantes ou sourdes, installez des avertisseurs de fumée avec une lumière stroboscopique. Il existe aussi des appareils d'alarme à vibration destinés à être placés sous l'oreiller ou le lit;
- Vérifiez leur bon fonctionnement une fois par mois. Si ceux-ci sont défectueux ou âgés de plus de 10 ans, remplacez-les;
- Profitez du changement d'heure le 9 mars prochain pour vérifier vos avertisseurs de fumée et, au besoin, remplacez la pile. N'installez jamais de pile rechargeable.

SOURCES :

- * Ministère de la Sécurité publique, [site Internet](#) section *Sécurité incendie*
- * Prévention des incendies du Canada, [site Internet](#) section *Feuillets de renseignements*

Cette chronique est également disponible sur l'Inforoute de la MRC d'Abitibi-Ouest ([mrc.ao.ca](#)) sous l'onglet « Accueil », section *Sécurité incendie*.

Fumez ... en toute sécurité!